



COMPTE-RENDU de la CAP des PROFESSEURS DE SPORT du 13 octobre 2016

En déclaration liminaire, la FSU demande à l'Administration de prendre ses responsabilités suite à la réintégration d'un collègue, après 4 mois de suspension pour des faits graves, et de prendre les mesures nécessaires pour protéger la victime.

La FSU aborde ensuite les questions indemnitaires et de rémunération des personnels techniques et pédagogiques.

Déplafonnement des indemnités des PTP et reliquat de fin d'année

Nous demandons des informations claires et précises pour savoir quel montant indemnitaire sera versé en fin d'année aux PTP, à qui et selon quelles modalités. Nous redoutons en effet que l'annonce, par le ministre Kanner, du déplafonnement des indemnités des PTP arrive trop tard pour qu'elle soit suivie d'effets en 2016 (les services ayant déjà finalisé les tableaux de répartition du reliquat de fin d'année entre les agents, tenant compte des plafonds). Si tel est le cas, nous demandons si une mesure de rattrapage est prévue et insistons sur l'importance de ne pas oublier les agents en CREPS. Nous soulignons le fait que les PTP sont discriminés dans la politique indemnitaire des ministères sociaux depuis 3 ans ...

Réponse de l'Administration :

La DRH indique que le guichet unique de la Fonction Publique a bien été saisi d'une demande de déplafonnement des indemnités des PTP, mais rappelle que celui-ci s'oppose par principe au déplafonnement des corps qui ne rentrent pas dans le RIFSEEP et ajoute « qu'il va falloir avoir de bons arguments »... Ainsi, malgré la promesse de notre ministre, le déplafonnement n'est pas garanti ! La DRH ajoute toutefois qu'en cas de réponse favorable, un ajustement des indemnités sera possible (elle trouvera de l'argent ailleurs !)

Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations (PPCR)

Nous rappelons notre attachement au strict calque des grilles et carrières des enseignants au ministère de l'Education Nationale et demandons que la DRH indique comment nous allons fonctionner en 2017. En effet, dans la mise en œuvre de PPCR en 2017, le calendrier prévoit une revalorisation au 01/01/17 et la mise en place de la nouvelle carrière au 01/09/17. La campagne de notation des PTP qui devrait commencer dans quelques semaines (avec plusieurs mois de retard) va donc une nouvelle fois être utilisée dans le classement des agents pour les avancements d'échelon 2016/2017 selon 3 rythmes (grand choix, choix et ancienneté). Puis on reclassera les agents au 01/09/17. A moins qu'on ne passe à l'avancement à un rythme unique dès le 01/01/17 ? Nous y sommes évidemment favorables, sachant que cela éviterait aussi une surcharge de travail pour la DRH comme pour les membres de la CAP ...

Réponse de l'Administration :

La DRH confirme sa volonté de rechercher ce qui se fait à l'Education Nationale mais indique que, s'agissant de corps spécifiques, chaque ministère doit saisir le guichet unique de la Fonction Publique qui, il est vrai, est embouteillé. La DRH ajoute qu'à sa connaissance, le directeur n'a pas encore réalisé cette saisine ! La DRH rappelle par ailleurs le calendrier PPCR et indique qu'elle espère mettre en place l'avancement unique dès que possible mais ne sait pas quand (elle doit s'assurer qu'un texte général suffit).

Accès à la hors classe

C'est le point principal à l'ordre du jour. Précisons que les agents n'ont aucune démarche individuelle à effectuer, ils sont automatiquement inscrits sur le tableau d'avancement à partir du moment où ils ont atteint le 7e échelon de la classe normale, ce qui représente 1 157 professeurs de sport cette année. Contrairement aux autres corps des ministères sociaux où les promotions sont discrétionnaires, il existe un barème indicatif pour les professeurs de sport ; celui-ci prend en compte l'ancienneté de service, les diplômes, les titres sportifs, la note, l'échelon, l'âge et l'ancienneté dans le corps. Néanmoins, l'Administration se réserve le droit de promouvoir certains agents qu'elle estime particulièrement « méritants » ; 1/10 des promotions sont ainsi être attribuées « hors barème » (soit 8 à 9 profs de sport concernés, généralement des DTN, des entraîneurs nationaux et des chefs).

La FSU dénonce le fait que, malgré les 5 mois de retard dans l'étude de l'accès à la hors classe, on ne connaît toujours pas le nombre de collègues qui vont pouvoir en bénéficier ! Rappelons que les promotions prennent effet au 1^{er} janvier 2016 ... La DRH confirme qu'elle poursuit les négociations pour les profs de sport et que, dans l'attente, la CAP va travailler sur 2 hypothèses - l'une à 7% et l'autre à 8% - mais demande aux représentants du personnel de ne pas communiquer les résultats aux collègues.

Il y a 1157 profs de sport promouvables, on peut donc permettre à 81 collègues d'accéder à la hors classe si le ratio est de 7% ou 92 collègues si le ratio est de 8%.

La FSU rappelle son opposition au principe du « hors barème » et demande que toutes les promotions soient attribuées en fonction du classement qui en découle, donc aux 81(ou 92) premiers collègues du tableau. Le SNAPS-UNSA rejoint la FSU sur ce mandat. La FSU conteste la notion de « mérite » envisagée sous l'angle du niveau de responsabilités exercées et demande à minima une représentativité des différentes fonctions exercées par un prof de sport (CAS, CTS, FOR) avec une attention particulière à la répartition hommes / femmes.

Concernant le barème (qui concerne 9/10 des promotions et est publié dans une note de service relative à l'accès 2016 à la hors classe), la DRH a décidé d'en supprimer le critère d'âge, ce qui aboutit à des exæquos. Comme pour les avancements d'échelons au printemps dernier, la DRH propose de promouvoir les agents les plus anciens dans leur échelon. Ce critère, qui avait été unanimement refusé par l'UNSA et la FSU, ne nous convient toujours pas (les collègues passés précédemment au grand choix ont plus d'ancienneté dans leur échelon que ceux passés au choix ou à l'ancienneté => on reproduit la discrimination dénoncée par le SNEP-FSU depuis de nombreuses années). **Nous demandons donc que tous les exæquos en points** (au regard du barème de la circulaire moins les points liés à l'âge) **soient promus**, ce qui représente seulement 1 ou 2 promotions supplémentaires (selon taux à 7 ou 8 %). En cas de refus par la DRH, la FSU demande d'utiliser le même critère que celui qui avait été finalement retenu pour les avancements d'échelons, à savoir le mode de passage dans le précédent échelon.

La DRH refuse d'accorder toute promotion supplémentaire. N'ayant pas bien compris la demande des syndicats, elle propose un nouveau tableau où les profs de sport exæquos au barème sont départagés en appliquant l'ensemble des critères retenus pour les avancements d'échelon (« note » puis « ancienneté fonction publique + ancienneté dans le corps » et enfin « mode de passage au précédent échelon »).

Cette proposition ne correspond pas à la demande des syndicats, qui acceptent pourtant d'en discuter.

Par souci de cohérence, la FSU accepte ce mode de classement des exæquos au barème.

Le SNAPS-UNSA, qui refuse que l'ancienneté dans la fonction publique soit utilisée 2 fois (dans le barème puis parmi les critères de départage des exæquos), préfère revenir au classement initial de la DRH !

La DRH ne comprend pas bien ce revirement mais, compte-tenu de la représentativité du SNAPS-UNSA chez les profs de sport, revient à son tableau initial.

La FSU s'y oppose, elle proposera donc de promouvoir 100% des collègues au barème selon le 2^e tableau de la DRH.

Au final, et après une suspension de séance, la DRH répondra partiellement à la demande des syndicats en proposant de promouvoir, au titre du « hors barème », les collègues exæquos qui sont écartés par le critère de départage.

Seraient ainsi promus à la hors classe :

Hypothèse à 7%

- les 73 collègues les mieux classés dans le tableau établi en fonction du barème
-
- les 8 collègues proposés par l'Administration : 2 DTN, 2 entraîneurs nationaux, 1 chargé de mission à l'Administration Centrale, 1 CTR, 1 formateur et 1 CAS en DDCS

Hypothèse à 8%

- les 83 collègues les mieux classés dans le tableau établi en fonction du barème
-
- les 9 collègues proposés par l'Administration : 2 DTN, 2 entraîneurs nationaux, 1 CTN, 1 chargé de mission à l'Administration Centrale, 2 CTR, 1 formateur

Accès au corps des professeurs de sport par liste d'aptitude

Cette année, 4 candidats répondaient aux critères pour accéder à la liste d'aptitude des professeurs de sport. Titulaires d'un autre corps de la fonction publique et exerçant les missions de professeur de sport depuis plus de 10 ans, les 3 mieux classés en fonction du barème spécifique à la liste d'aptitude accèdent

au corps des professeurs de sport à compter du 1^{er} novembre 2016 ; il s'agit d'1 entraîneur national et de 2 CTN.

Mouvement et avancement d'échelon (régularisations)

Concernant le mouvement, la CAP réexamine la situation de 2 collègues qui avaient candidaté dans le cadre du mouvement principal en juin mais dont la décision avait été reportée dans l'attente de compléments d'informations ; c'est le CTN déjà en poste dans la région qui obtient sa mutation comme CAS à la DR Nouvelle Aquitaine à Bordeaux (au 01/01/17).

Par ailleurs, la CAP régularise la situation d'un collègue CTN récemment intégré sur la liste des sportifs de haut niveau.

Concernant les avancements d'échelons, la CAP régularise la situation de 2 agents qui auraient dû être promus au choix lors de la précédente CAP mais dont la situation administrative était erronée (erreur de note pour l'un et mauvaise date d'entrée dans la fonction publique pour l'autre).

Recrutements au 01/09/16

4 lauréats du concours Sauvadet (3 formateurs et 1 entraîneur national)

5 CTS issus de la liste complémentaire

1 militaire recruté sur des fonctions de CAS

Autres points

1 intégration dans le corps des professeurs de sport (militaire)

3 réintégrations (1 après contrat PO, 1 après disponibilité, 1 après détachement)

5 disponibilités pour convenances personnelles (sous réserve accord commission de déontologie)

4 radiations du corps des profs de sport (suite à intégration dans un autre ministère)

3 détachements sur contrats PO/HN et 4 détachements autres (collectivité, commission européenne, autre ministère, INSEP)

Gwénaëlle NATTER (SNEP-FSU)

Mouvement et recrutements

BARRUYER Philémon : CTR escrime à la DRDJSCS Nouvelle Aquitaine Bordeaux

BOUCHERAND Yannick : formateur à l'ENSM

BUER Guillaume : CTR football à la DR Auvergne Rhône Alpes Lyon

DALLET Xavier : formateur à l'INSEP

GOEFFRAY William : CTN karaté à la DRJSCS Ile de France

MARCHAND ARVIER Emmanuel : formateur à l'ENSM

NIKONOFF Luc : CAS à la DRDJSCS Nouvelle Aquitaine Bordeaux

SERRADEL Arnaud : CAS à la DRDJSCS PACA

SIDOBRE Clara : CTR football à la DRDJSCS Bourgogne Franche Comté Dijon

SOISSON Aurélien : CTR football à la DRJSCS des Hauts de France Amiens

TAURINES Philippe : Entraîneur National judo (administration centrale)